

Quand le Canada devint une province de France

Entrevue avec Marcel Trudel

Yves Beauregard

Number 41, Spring 1995

Dix rendez-vous avec notre histoire

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/8696ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Beauregard, Y. (1995). Quand le Canada devint une province de France : entrevue avec Marcel Trudel. *Cap-aux-Diamants*, (41), 16–20.

Quand le Canada devint une province de France

Entrevue avec Marcel Trudel

par Yves Beauregard



Né à Saint-Narcisse (Champlain) en 1917, Marcel Trudel, spécialiste de la Nouvelle-France, est l'un de nos historiens les plus prolifiques. Professeur aux universités Laval et d'Ottawa, son œuvre a été maintes fois couronnée par des prix prestigieux. (Archives de l'auteur).

1663: la Nouvelle-France est placée sous l'autorité royale. On essaiera de reproduire en Amérique la société française: mêmes institutions religieuses, mêmes instances administratives, même surabondance de fonctionnaires... Mais les Français trouveront ici un environnement nouveau qui saura les transformer.

Cap-aux-Diamants: Un bon matin, Louis XIV décide de prendre en mains la Nouvelle-France. Comment cela s'est-il fait?

Marcel Trudel: C'est à partir de 1663, à la fin du régime de la Compagnie des cent associés, que l'on assiste à une sorte de prise en mains officielle de la Nouvelle-France par le roi. Puisque c'est lui qui nomme habituellement le gouverneur, l'intendant et les hauts fonctionnaires. De plus en plus étroitement, la colonie canadienne va se trouver liée à l'autorité royale. Le Canada, c'est-à-dire ce qu'on appelle alors la colonie du Saint-Laurent, devient au point de vue administratif une colonie royale. Le Conseil souverain qu'on instaure en 1663 est un organisme assez semblable à ceux qu'on trouve dans certaines provinces de France. Dans les Antilles, cette instance administrative a contribué à remettre à sa place le gouverneur qui faisait ce qui lui plaisait et qui se considérait comme propriétaire. Alexandre de Prouville de Tracy va redresser la situation. On aura, en tout cas, dans le Saint-Laurent une province qui ressemble sur plusieurs points aux autres provinces françaises. Par exemple, une société verticale, cette société hiérarchique avec en haut le gouverneur, l'intendant, la noblesse, les bourgeois et en bas les petites gens. Une société hiérarchique instaurée peu à peu au Canada, avant 1663, mais qui se précise à partir du moment où l'intendant veut implanter ici une véritable noblesse à l'image de celle de France.

C.A.D.: Est-ce à ce moment que va naître le fameux antagonisme entre le gouverneur et l'intendant? Les querelles de prier-Dieu?

M.T.: Normalement, il y a antagonisme entre le gouverneur et l'intendant parce

qu'il y a division de pouvoirs. Et là où il y a division de pouvoirs, on ne sait jamais où s'arrête l'autorité de l'un et où commence celle de l'autre. Il y aura des rivalités violentes à l'époque de Rémy de Courcelle et surtout à l'époque de Buade de Frontenac. À la fin du XVII^e siècle, la division est assez nette. Il n'y a plus que des conflits de personnalité. Auparavant, nous avions des conflits de personnalité et des luttes de pouvoir.

Il y a un autre point qui nous rappelle que le Canada est une province française, c'est l'institution du diocèse. L'évêque est nommé par le roi comme en France. François de Laval tenait sa nomination du roi plutôt que du pape. Donc, on est dans une Église gallicane. Il y a les institutions diocésaines habituelles, le chapitre même si n'allions pas avoir de quoi le faire vivre... En 1664, on assiste à la mise sur pied de la paroisse formelle. Et avec la paroisse vous avez le curé, la fabrique pour l'administration des biens et l'institution de la dîme. Les gens de l'époque suivent les mêmes règles religieuses qu'en France. C'est tellement vrai que le rituel de M^{sr} de Saint-Vallier s'inspire exactement du rituel d'un diocèse français. Les communautés suivent exactement les mêmes règles. Les jésuites, les récollets, les sulpiciens, les religieuses cloîtrées ont une régime identique. Comme là-bas, on retrouve les sœurs séculières d'un côté et de l'autre les cloîtrées parce qu'à l'époque, les sœurs on les imaginait surtout cloîtrées.

On peut même étendre la comparaison au parler provincial du Poitou ou du Perche, que l'on possède encore ici au Canada. L'intonation dans certain cas est très amusante et il y a quelque chose de physique qui s'est transmis jusqu'à

aujourd'hui dans le langage. On pourrait aussi parler de l'alimentation qui ressemble beaucoup à celle de la France à l'époque. Les gens d'ici essayaient de suivre les habitudes de la métropole de façon à reproduire la société française. Et comme en France, il y a une suradministration de la colonie.



En 1663, Louis XIV dissout la Compagnie des Cent-Associés. Il prend en mains les destinées de la Nouvelle-France et en fait une province royale.
(Coll. privée).

C.A.D.: Dans quel sens?

M.T.: Il y a surabondance de fonctionnaires. Vous savez que le Canada a été divisé en trois gouvernements dès la première moitié du XVII^e siècle. Il fallait une administration à Québec et, comme on prenait deux jours pour se rendre à Trois-Rivières et deux autres jours pour se rendre à Montréal, on décide d'instaurer une administration à Trois-Rivières et une autre à Montréal. Lorsque les communications sont devenues plus faciles entre ces trois villes, on a non seulement conservé le même système de gouvernement mais on l'a compliqué. Le gouverneur a besoin d'un lieutenant-gouverneur. Le gouvernement a besoin d'une administration de l'armée, donc d'un major, d'un capitaine, d'un lieutenant... Il le fallait à Québec selon les normes françaises. Et aux Trois-Rivières, quand on a installé un gouvernement en bon et due forme, alors, le gouverneur a dû nommer un lieutenant et tout le reste, exactement comme à Québec. On a procédé de la même façon à Montréal, de sorte que, dans ces trois villes, vous aviez trois gouvernements et un personnel complet. Dès que vous avez un fonctionnaire, il lui faut un assistant ou quelqu'un qui soit immédiatement sous ses ordres. C'était la même chose dans le clergé, le diocèse. L'évêque a besoin d'un chapitre; au chapitre il faut une chorale parce que ce sont les chanoines qui célèbrent la

grand-messe tous les jours. Vous voyez un peu la multiplicité de ces fonctionnaires qu'il faut payer.

C.A.D.: Mais est-ce que la majorité de ces fonctionnaires étaient des métropolitains?

M.T.: Il serait intéressant de voir quelle est la proportion des Canadiens par rapport aux Français. Il y a eu canadianisation peu à peu, mais dans quelle proportion? Il faudrait voir. Quand les Anglais arrivent en 1760, il font un grand ménage. Ils suppriment les trois gouvernements et l'administration se fera simplement à partir de deux districts, celui de Montréal et celui de Québec. De sorte qu'il y a au moins une capitale qui disparaît.

C.A.D.: Quels sont les aspects qui distinguent la Nouvelle-France des autres provinces de France?

M.T.: On est donc dans une province française, mais ce n'est pas une province de France. C'est une province de l'Amérique du Nord.

rivières. Ici, quand on parle de la rivière Saint-Maurice, de la rivière des Outaouais ou de la rivière Richelieu, c'est encore une autre échelle. De même pour les lacs comme le lac Saint-Pierre. Il y a surtout les Grands Lacs qui portent bien leur nom, parce que sur ces grands lacs, il y a des tempêtes maritimes comme on en voit sur la mer.

Donc, le Français est en présence d'un monde qui le dépasse tout à fait. S'il va dans la forêt, ce n'est plus la forêt cultivée comme en France, sarclée, entretenue... C'est la grande forêt dans laquelle on peut facilement se perdre. Une forêt qui n'a pas de limite! Donc, là encore, il est complètement dépassé et surtout ce Français de France doit affronter l'hiver. Vous savez ce qui est arrivé à Cartier. Les Iroquoiens lui avaient dit: «Ha! Vous savez qu'ici, il y a quatre ou cinq pieds de neige l'hiver, le fleuve gèle à quatre ou cinq pieds en profondeur.» Cartier croyait que c'était une blague. Il n'a pas voulu croire les Iroquoiens puis il a été très mal pris. Venant de Bretagne, il était habitué à des hivers



En 1665, la Nouvelle-France est dotée d'un gouvernement à deux têtes. Le gouverneur dirige les activités militaires et les relations extérieures, tandis que l'intendant se charge de la justice, des finances et de la police. Premier intendant, Jean Talon, siège pour la première fois au Conseil Souverain le 23 septembre 1665, quelques jours après son arrivée. Illustrations de J. McIsaac.

(Élie de Salvail. «366 anniversaires canadiens», 1930, p. 447).

Le Français qui est ici, vit dans un pays qui n'est pas du tout à son échelle. Il entre dans un fleuve, le Saint-Laurent, qui est une mer au moins jusqu'à l'île d'Orléans. Et la marée se fait même sentir jusqu'à Champlain et Batiscan. Donc, un fleuve qui dépasse tout à fait les conceptions habituelles qu'un Français pouvait avoir de ces fleuves comme la Seine, le Rhône, la Loire. Le Français est habitué à de petits cours d'eau, de toutes petites

plus éléments. Vous savez, ces hivers peu enneigés où on laisse les animaux dans les pacages parce qu'ils ont toujours de l'herbe. On se chauffe avec des fagots de branches. Au Canada, il fallait construire les maisons en fonction de l'hiver avec un système de chauffage particulier et une abondante provision de bois. Ce qu'on avait heureusement. Et on n'a pas ménagé le bois, paraît-il, d'après les intendants.

NOUVEAU
COMMENTAIRE
SUR
LA COUTUME

DE
LA PREVOSTE
ET
VICOMTE' DE PARIS.

Par M. CLAUDE DE FERRIERE, Avocat
au Parlement.

NOUVELLE EDITION.

Revue, corrigée & augmentée.

Par M. SAUVAN D'ARAMON, Avocat
au Parlement.

TOME I.

A PARIS, AU PALAIS

Chez PIERRE-MICHEL BRUNET l'aîné;
Libraire, Grand'Salle, au S. Esprit.

M. DCC. XXVIII
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

L'établissement du Conseil Souverain entraîne, en 1664 l'adoption de la Coutume de Paris, à l'exclusion de toute autre Coutume provinciale, c'est-à-dire qu'en principe la Nouvelle-France ne connaît plus qu'un seul et même corps de lois civiles et criminelles.

(Marcel Trudel. «Initiation à la Nouvelle-France». Montréal: Les éditions HRW ltée, 1971, p. 67).

Donc, les conditions sont tout à fait différentes. Les conditions de voyage aussi sont différentes puisque l'hiver il faut voyager en raquettes, ce qu'on ne fait pas en France. Alors, le Français devra affronter tout cela. Et pour s'adapter, il va pouvoir compter sur l'expérience des Amérindiens. Le canot nous vient des Amérindiens, la raquette pour circuler facilement sur la neige vient aussi des Amérindiens. Ce Français vit dans un pays où il y a un tas de toponymes amérindiens et, surtout — et cela on le remarque en particulier au XVII^e siècle — cette atmosphère de liberté qu'on n'a évidemment pas en France. Il y aura au XVII^e siècle des plaintes constantes de la part des autorités parce que le Canadien est un homme qui se sent libre et qui se dit libre. Dès qu'il s'éloigne de la population française, il arrive dans un monde où il y a toute liberté de mœurs, etc. Ce qui fait que les Français devenus des Canadiens seront des gens qui se laisseront fasciner par ce monde amérindien.

En tout et partout, comme je l'ai dit si le Canada est une province française, il n'est pas une province de France. C'est une province de l'Amérique du Nord. Et on devient Nord-Américain dès les tout débuts du XVII^e siècle. Le Français qui s'établit ici devient rapidement, non plus un citoyen d'Europe mais un Nord-Américain.

C.A.D.: On dit qu'en Nouvelle-France, il n'y avait pas d'avocat. Une maxime prévalait: «Chacun parle en son nom et personne au nom de tous». Cette situation diffère passablement de celle de la mère patrie!

M.T.: Oui. Il n'y avait pas d'avocat parce qu'on a pensé simplifier l'administration de la justice. Car en France, l'administration de la justice était une chose extrêmement compliquée. C'était infiniment long. On a voulu abrégé tout cela en supprimant les avocats. Mais comme les plaignants ou les accusés ne peuvent pas toujours se défendre par eux-mêmes alors, il a fallu quand même recourir à des sortes de procureurs qui n'étaient pas avocats. Ils n'avaient pas de préparation formelle en droit, mais ils se disaient connaissant en la matière.

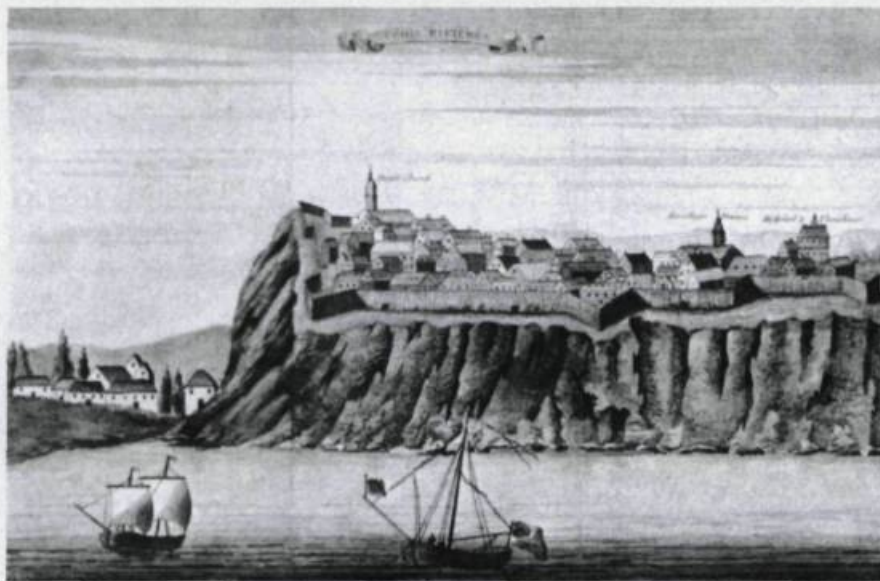
C.A.D.: Est-ce qu'on peut y voir une manifestation de la volonté royale de dominer cette province, de bien l'encadrer conformément aux principes absolutistes de Louis XIV?

M.T.: Je ne pense pas que ce soit dans l'esprit absolutiste qu'on ait supprimé les avocats. On voulait éviter ce qu'on appelle la «chicane». C'est-à-dire des procès qui n'en finissent plus. Je pense que c'est simplement pour des raisons pratiques.

C.A.D.: Nos ancêtres avaient du tempérament. Des chicanes, ils en ont eu même s'ils n'avaient pas d'avocats!



C'est l'intendant qui préside les réunions du Conseil Souverain ou Supérieur qui se tiennent en son palais situé dans la partie basse de la ville de Québec. Gravure d'après un dessin de Richard Short (détail), 1761. (Coll. privée).



Au Régime français, Trois-Rivières est le siège d'un gouvernement régional comme Montréal, Québec, la Louisiane, l'Acadie. Gravure anonyme, XVIII^e siècle. (Coll. privée).

M.T.: Oui. Et il est assez étonnant de voir, quand on lit les procès-verbaux de justice, que les plaignants ou les témoins connaissaient déjà pas mal la loi, qui était alors la coutume de Paris.

C.A.D.: Aux XVII^e et XVIII^e siècles, le roi utilise la vente des charges officielles ou vénalité des offices pour emplir ses coffres. Est-ce que la Nouvelle-France a connu ce système?

M.T.: Ici on n'a pas connu la vénalité des offices. On a connu le népotisme parce qu'on tâchait de placer sa famille. Le gouverneur Vaudreuil, le premier Vaudreuil, est resté célèbre pour cela! C'est sa femme qui s'occupait de placer toute sa parenté! Donc, on a eu du népotisme mais on n'a pas eu de vénalité. Il n'y a pas eu cet achat des charges qu'on a connu en France et qu'on connaît encore. La charge de notaire continue à y être une charge vénale. Donc, il faut l'acheter pour acheter ensuite un greffe si on veut devenir notaire. Autrement, il faut attendre.

C.A.D.: Considérez-vous que l'installation de la province royale est un grand moment de l'histoire de la Nouvelle-France? Et si oui, quels sont les autres grands moments de l'histoire de la Nouvelle-France?

M.T.: L'installation de la province française est certainement un moment capital et sera de longue durée, puisque cette province qu'on établit en 1663 de façon formelle va subsister jusqu'en 1760, jusqu'à la Conquête, donc durant un siècle.

Il y a aussi la Paix de 1701 qui paraît être un moment capital. C'est la paix que les Iroquois vont conclure avec les autres Amérindiens surtout ceux des Grands Lacs. À partir de ce moment-là, l'Iro-

quoisie va connaître un déclin par rapport aux Outaouais. Vers le milieu du XVII^e siècle, les Outaouais commencent à prendre énormément d'importance dans le commerce des fourrures malgré les Iroquois. Et les Iroquois seront obligés de céder à partir de 1701.

Ils ne sont plus en mesure de résister à la concurrence des Outaouais. De sorte qu'au XVIII^e siècle, le grand commerce, la grande activité de la fourrure est surtout celle des Outaouais des Grands Lacs. Alors, c'est là un moment déterminant pour les Amérindiens, bien entendu, mais aussi pour la Nouvelle-France, puisque cela change complètement le jeu des relations entre Français et Amérindiens.

Un autre grand moment qu'on n'a pas étudié encore dans la Nouvelle-France, c'est le Régime militaire. La période de 1760 à 1764, où la Nouvelle-France cesse d'être la Nouvelle-France tout en continuant d'être administrée de la même façon. Cette période, on ne l'a pas encore beaucoup étudiée: c'est la période charnière entre le Régime français et le Régime anglais proprement dit. Il y a un prolongement de la Nouvelle-France jusqu'en 1764 mais à partir du 10 août 1764, il y a l'instauration du Régime anglais. À ce moment-là, la Nouvelle-France disparaît pour de bon. La colonie adopte un nouveau nom: «La province de Québec».

C.A.D.: En terminant, je voudrais vous demander ce qu'il faut penser des témoignages des voyageurs étrangers qui révèlent qu'une partie au moins de la population de Nouvelle-France restait branchée sur la métropole et essayait de vivre comme en France.

M.T.: Oui. On a essayé de recréer la société française dans toute sa monda-

nit. C'était normal en ce sens qu'étant éloigné de la France, se sentant isolé, on voulait quand même se faire croire que l'on était toujours dans une France. Il ne faut surtout pas oublier que ces nobles en particulier qui arrivent ici tiennent évidemment à prolonger la même mode qu'en France. Avoir les mêmes privilèges, avoir les décorations, porter l'épée. Donc, essayer de faire durer ce qu'ils ont quitté. ♦

Entrevue réalisée à Longueuil, le 6 février 1995, par Yves Beauregard.



RUEL
CORLLIER
GAGNON
BEAUDRY
et associés

Guyl Ruel

1363, avenue Maguire
bureau 307
Sillery (Québec)
G1T 1Z2
Tél.: (418) 682-8211
Télécop.: (418) 682-8393

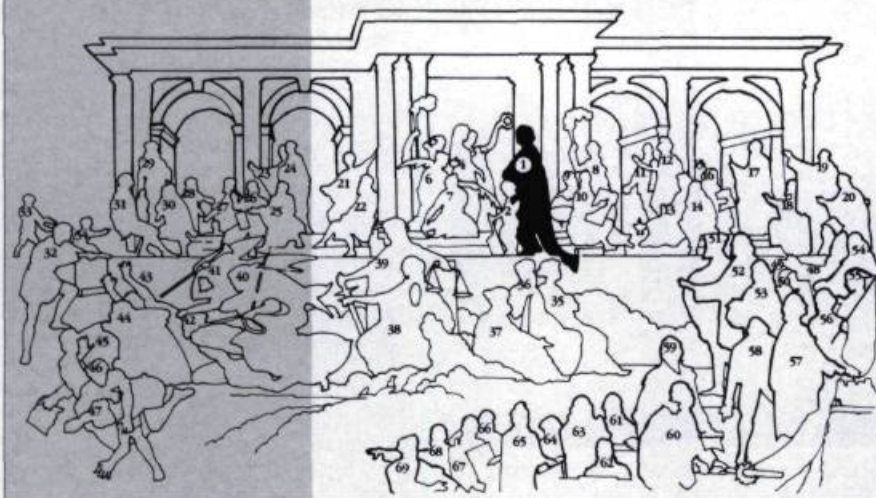
Investisseurs

Payez
vos assurances
avec des dollars
jamais imposés!

Lyne Raymond
Tél.: (418) 628.0275

ASSURANCE

**LISTE DES PERSONNAGES DE L'ŒUVRE REPRODUITE EN PAGE COUVERTURE
« APOTHÉOSE DE CHRISTOPHE COLOMB » DE NAPOLÉON BOURASSA**



PREMIER RANG:

AU CENTRE DU «TEMPLE DE L'IMMORTALITÉ»

1. Christophe Colomb (vers 1451-1506). Navigateur d'origine italienne. «Découvreur» de l'Amérique.
2. Le Génie de la Marine.
3. La Gloire. Figure allégorique.
4. La Religion. Figure allégorique.
- 5 à 8. Déeses. Figures allégoriques.
9. La Géographie ou L'Astronomie. Figure allégorique.
10. Plutarque (vers 46/49-vers 125). Biographe et moraliste grec.

À DROITE: LES «IMMORTELS»

11. Galilée (1564-1642). Physicien et astronome italien.
12. Nicolas Copernic (1473-1543). Astronome polonais.
13. Dante (1265-1321). Poète italien.
14. John Milton (1608-1674). Poète anglais.
15. Pierre Corneille (1606-1684). Poète dramatique français.
16. Bossuet (1627-1704). Prêlat et écrivain français.
17. Moïse. Prophète et libérateur d'Israël.
18. Numa Pompilius (vers 715-vers 672). Deuxième roi de Rome.

LES PROTECTEURS DE COLOMB

19. Père Juan Perez de Marchena. Savant franciscain espagnol.
20. Isabelle 1^{re}, dite la Catholique (1451-1504). Reine de Castille.

À GAUCHE: LES «IMMORTELS»

21. Phidias (vers 490-vers 430). Sculpteur grec.
22. Michel-Ange (1475-1564). Sculpteur, peintre, architecte et poète italien.

DEUXIÈME RANG, AU CENTRE:

LES VERTUS DE COLOMB OU VERTUS AMÉRICAINES

35. La Constance ou La Patience.
36. La Force.
37. La Vigilance ou La Prudence.

LES RENOMMÉES VENGERESSES

38. La Vérité.
39. La Justice.

A DROITE:

LES CONTINUEURS DE L'ŒUVRE DE COLOMB

48. Bartolomé de Las Casas (1474-1566). Dominicain espagnol, premier évêque du Mexique et défenseur des Indiens.
49. et 50. (?) Autochtones du Mexique.
51. Jacques Cartier (1491-1557). Navigateur français, «découvreur» du Canada.

52. Samuel de Champlain (vers 1570-1635).

Explorateur et colonisateur français, fondateur de Québec.

53. William Penn (1644-1718). Quaker anglais, fondateur de la Pennsylvanie et de Philadelphie.
54. M^{re} François de Laval (1623-1708). Prêlat français, premier évêque du Canada.
55. Amérindien du Canada.
56. Marquis de Montcalm (1712-1759). Général français, héros de la bataille des Plaines d'Abraham de Québec, en 1759.
57. James Wolfe (1727-1759). Général anglais, vainqueur de la bataille des plaines d'Abraham de Québec, en 1759.
58. Duc de Lévis (1720-1787). Officier français, vainqueur de la bataille de Sainte-Foy, en 1760.
59. George Washington (1732-1799). Général et homme politique américain, père de l'Indépendance et premier président des États-Unis.
60. Marquis de La Fayette (1757-1834). Général et homme politique français, héros de la guerre de l'Indépendance américaine.
61. Samuel Morse (1791-1872). Peintre et physicien américain, inventeur du télégraphe électrique et de l'alphabet morse.
62. Robert Fulton (1765-1815). Mécanicien américain, constructeur du premier sous-marin et du bateau à vapeur.
63. Benjamin Franklin (1706-1790). Homme politique et écrivain américain, inventeur du paratonnerre, rédacteur de la constitution.

«LES DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ CIVILE AU CANADA ET LES FONDATEURS DE SA CONSTITUTION»

64. William Lyon MacKenzie (1795-1861). Journaliste et homme politique canadien, instigateur de la rébellion de 1837 au Haut-Canada.
65. Louis-Joseph Papineau (1786-1871). Avocat, seigneur et homme politique canadien, instigateur de la rébellion de 1837 au Bas-Canada.
66. Sir Louis-Hippolyte La Fontaine (1807-1864). Homme politique et juge canadien, défenseur du «gouvernement responsable».
67. Robert Baldwin (1804-1858). Avocat et homme politique canadien, défenseur du «gouvernement responsable».
68. Sir George-Étienne Cartier (1814-1873). Avocat, homme politique; premier ministre du Canada-Uni, «père de la Confédération».
69. Sir John A. Macdonald (1815-1891). Avocat, homme politique, «père de la Confédération», 1^{er} premier ministre du Canada.

